

## LE PROJET D'ÉCOLE DANS LES TEXTES OFFICIELS

### OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le projet d'école a été défini par divers textes ministériels importants qui indiquent les principes, les objectifs, la démarche d'élaboration et le contenu. *Tous les liens ci-dessous sont actifs et accèdent aux extraits de textes mentionnant le projet d'école.*

#### Une première série date des années 1990 :

- la [loi d'orientation du 10 juillet 1989](#) fait obligation à chaque école d'élaborer un projet qui définit « les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux »
- une circulaire fonde le projet d'école ([circulaire n° 90-039 du 15 février 1990](#), BO n° 9 du 1er mars 1990 et spécial n° 9 du 3 octobre 1991)
- une circulaire incite à le « refonder » ([circulaire n° 98-263 du 29 décembre 1998](#), BO n°1 du 7 janvier 1999).

#### Des textes des années 2000 précisent le rôle du projet d'école et les éléments qui doivent y figurer

- le texte de missions de 2002 des [RASED](#) donne toute sa place à l'organisation des aides dans le projet d'école (circulaire relative aux dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré [n° 2002-113 du 30 avril 2002](#), BO n°9 du 19 mai 2002) ;
- [une loi et un décret](#) en 2005 précisent le contenu et les modalités d'élaboration du projet d'école (loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n° 2005-380 du 23 avril 2005, BO n°18 du 5 mai 2005, et décret relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école n° 2005-1014 du 24 août 2005, BO n°31 du 1<sup>er</sup> septembre 2005) ; ces textes indiquent aussi que figurent dans le projet d'école les activités périscolaires qui concourent à la mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et les voies et moyens mis en œuvre pour associer les parents à la réussite de tous les élèves ;
- un décret en 2008 concernant [l'aide personnalisée](#) stipule que l'ensemble des dispositions retenues est inscrit dans le projet d'école (décret relatif à l'organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires [n° 2008-463 du 15 mai 2008](#), BO n°25 du 19 juin 2008) ;
- deux circulaires rendent obligatoire un [volet culturel](#) (circulaire n°2007-022 du 22 janvier 2007, BO n°5 du 1<sup>er</sup> février 2007, et circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008, BO n° 19 du 8 mai 2008) ;
- les [programmes](#) de 2008, pour chaque cycle, demandent d'inclure dans le projet d'école les articulations entre les établissements (maternelle-élémentaire, école-collège) et reformulent la place des parents :
  - cycle 1 : « Le projet d'école est le moyen de garantir la continuité nécessaire entre l'école maternelle et l'école élémentaire dont la grande section, classe de l'école maternelle mais aussi première année des apprentissages fondamentaux, est la charnière. Il est conçu et mis en œuvre en liaison avec l'école élémentaire et peut être commun aux deux écoles. La participation effective des parents au projet d'école et plus largement à la vie de l'école est recherchée. »
  - cycle 2 : « Les projets de chaque école prévoient les modalités d'articulation entre l'école maternelle et l'école élémentaire. »
  - cycle 3 : « Les projets d'écoles prévoient les modalités d'articulation avec le collège pour un meilleur accueil pédagogique des élèves. »
- la circulaire relative à la préparation de la rentrée 2009 rend obligatoire un volet éducation à la santé dans le projet d'école ([circulaire n° 2009-068 du 20 mai 2009](#), BO n° 21 du 21 mai 2009) ; elle confirme que le projet doit présenter un ensemble cohérent de tous les types d'activités qui permettent aux élèves de suivre un parcours adapté à leurs envies et à leurs besoins, accompagnement éducatif compris ;
- cette circulaire ajoute l'accompagnement éducatif aux activités du temps périscolaire [temps périscolaire](#) à faire figurer dans le projet d'école.

Les textes mentionnés sont en ligne sur le site de circonscription, avec tous les extraits détaillant ce qui est dit du projet d'école : <http://18b-gouttedor.scola.ac-paris.fr/spip.php?rubrique486>

### DES REFERENCES NATIONALES ET ACADEMIQUES

#### Les 7 piliers du socle commun :

- 1- La maîtrise de la langue française
- 2- La pratique d'une langue vivante étrangère
- 3- Mathématiques et culture scientifique
- 4- Techniques usuelles de l'information et de la communication
- 5- La culture humaniste
- 6- Les compétences sociales et civiques
- 7- L'autonomie et l'initiative

#### Les cinq axes académiques

##### de l'école maternelle à l'Université :

- la politique culturelle
- l'ouverture à l'international et la carte des langues vivantes
- la rénovation de la voie professionnelle
- l'aide aux élèves à besoins spécifiques
- la liaison lycée/enseignement supérieur pour l'égalité des chances

## LE PROJET D'ÉCOLE DANS LES TEXTES MINISTÉRIELS : PRINCIPES, DEMARCHE D'ELABORATION

### Qui élabore le projet d'école ?

Dans chaque école, un projet d'école est élaboré par le conseil des maîtres avec les représentants de la communauté éducative.

### Quel est le contenu du projet d'école ?

Le projet d'école définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux. Il précise pour chaque cycle les actions pédagogiques qui y concourent ainsi que les voies et moyens mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents ou le représentant légal à cette fin. Il organise la continuité éducative avec les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire.

### Le projet d'école, instrument de l'autonomie au service d'obligations nationales

L'école est à la fois une communauté particulière et un élément du système éducatif national. Le projet doit donc s'ancrer clairement dans les grandes orientations nationales de politique éducative et leur expression académique, tout en visant à apporter des réponses adaptées aux élèves que l'école accueille. C'est cette référence vigilante aux objectifs nationaux qui garantit l'unité et la cohérence du service public d'éducation. Le projet d'école, d'autre part, est l'instrument de l'autonomie reconnue aux écoles et l'expression de leur responsabilité. Cette double dimension est réaffirmée : d'une part un cadre national dans lequel s'inscrit le système éducatif et le caractère d'obligation que doivent revêtir pour les maîtres, les orientations, les instructions et les procédures, d'autre part la prise en compte par le projet d'école de la diversité des situations des écoles. Le projet d'école reconnaît l'espace d'autonomie indispensable aux acteurs du système éducatif pour adapter leurs actions aux réalités du terrain.

### Le projet d'école considéré parfois comme une contrainte : il peut être un moteur

Bien des projets semblent n'avoir été bâtis que pour répondre formellement à une injonction administrative ou pour demander une aide financière ponctuelle et se caractérisent par le manque d'adhésion des enseignants et des autres membres de la communauté éducative.

Il permet au contraire de contribuer à développer le sens de la responsabilité, l'implication effective de chacun des membres de l'équipe pédagogique. Instrument de cohérence tant à l'intérieur de l'école et du réseau éducatif local que dans les relations avec les différents partenaires impliqués, il est destiné à être mobilisateur des énergies et des compétences, à avoir un rôle moteur dans l'école et autour de l'école.

### La méthode pour élaborer un projet d'école

Le projet d'école repose sur une analyse des besoins qui comporte les étapes suivantes : un recueil de données significatives propres à l'école et à son environnement, un tri parmi ces données pour retenir les indicateurs spécifiques relevant du champ d'intervention et d'action de l'école, une définition des besoins hiérarchisés par ordre d'urgence, ce qui implique une programmation des actions. A partir du diagnostic ainsi établi, qui permet de passer de la connaissance à l'action, il convient de procéder au choix des priorités et à la formulation d'objectifs opérationnels.

Dans le cadre des objectifs retenus, le projet d'école distingue les actions qui peuvent être mises en œuvre avec les moyens ordinaires dont bénéficie l'école et les actions qui supposent l'attribution d'aides complémentaires. Toutes ces actions doivent apparaître dans la rédaction d'un projet pédagogique précis ; ce projet intégrera naturellement la politique des cycles pédagogiques.

Il faut rappeler le caractère global et cohérent de la démarche de projet qui exclut le catalogue d'actions pédagogiques ou éducatives, juxtaposées sans ligne directrice ni objectif commun. Seront ainsi intégrées comme éléments d'un projet conçu globalement et pas seulement juxtaposés ou énumérés, les actions de soutien et celles du RASED.

Le projet d'école doit concerner non pas les marges mais le cœur de l'activité pédagogique et, pour cela, prévoir l'utilisation optimale de l'ensemble des ressources de l'école. Toutefois, il ne peut prétendre englober toute la vie et l'activité de la communauté scolaire ; il doit être l'expression de choix concertés et formuler clairement des priorités, en nombre relativement restreint. En ce sens, il est un texte politique

### L'évaluation, la validation

Le dispositif d'évaluation du projet doit faire partie intégrante du projet pour ce qui est de l'évaluation interne des actions proprement scolaires et des actions à finalité éducative.

Le projet, adopté par le conseil d'école, est transmis par voie hiérarchique. Il est adressé à l'inspecteur chargé de la circonscription qui exprime un avis de conformité avec le cadre national des programmes et instructions. L'examen des projets agréés par l'inspecteur de l'éducation nationale sera effectué par le conseil d'école.